FRC 41 30148

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 24755

OPINION

DE ROUSSEL,

Député de France, à la Convention Nationale, par le Département de la Meuse,

Sur le Jugement du Roi;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vous êtes les Mandataires d'une grande Nation outragée à l'excès, par celui qu'elle avoit constitué son premier fonctionnaire.

C'est en cette qualité que vous avez à prononcer sur le plus grand des coupables.

THE NEWBERRY LIBRARY

Cette Nation, en vous investissant d'une confiance sans bornes, attend de votre sagesse, le résultat salutaire d'une délibération qui doit consolider pour jamais, & son bonheur & celui des générations futures.

Il n'est pas ici question de juger la royauté; ce colosse antique & monstrueux vient d'être enfin abattu par la faux terrible du Temps, dirigée par le Génie tout puissant de la Liberté des Peuples. Il ne ressuscitera plus, & le triomphe de la douce égalité, a tracé à l'univers les fondations du Temple de la Félicité : les Tyrans ne sont plus aux yeux de la philosophie que d'insignes coupables, & la tyrannie n'est plus un monstre inviolable.

Le 10 Août, ce jour mémorable de la vengeance nationale, abattit le Trône & le Tyran : la République sortit fiere de ces horribles décombres, & montra sa figure céleste à la France émerveillée.

Citoyens, cet inestimable bienfait, vous le devez en partie à ce Tyran maintenant enchaîné; en place d'un stupide Claude, si vous eussiez eu Titus, le despotisme, malgré la philosophie, vous tiendroit encore asservis, &, sans doute après vous, une longue série de générations.

Le sort des Nations dépend donc souvent, il n'est que trop vrai, d'une crise opérée par la raison indignée, aux prises avec l'oppression....

Enfin, l'heure du salut a sonné pour la France, & son oppresseur a reçu des chaînes de la Liberté. Couvert de l'opprobre de ses attentats, il attend de sa prison que la Nation prononce sur sa destinée.

Fideles aux principes de l'éternelle justice, & à ceux de la générosité, qui ont dirigé vos Commettans, en vous honorant d'une confiance sans bornes pour établir

cette Constitution qui doit faire leur bonheur ; vous avez voulu, dans une aussi importante circonstance, procéder avec une sorte de solennité à la discussion la plus sévere de tous les faits qui déposent contre Louis.

Louis a paru devant le Sénat de la République, pour y être interrogé....

Vous avez entendu comment les Despotes se défendent au Tribunal des Peuples.

Equitables comme sages, vous lui avez accordé un Conseil & des Défenseurs, ainsi que les délais suffisans pour établir sa justification.

Vous avez entendu avec quelle déloyauté il s'est exprimé. En cela, je ne me suis point étonné ; ce fut toujours ainsi que ces êtres sacrés en usèrent, en jurant humanité aux Peuples, fidélité aux pactes, exactitude aux capitulations & aux alliances politiques.

C'est ainsi que Louis accepta la Constitution, c'est-à-dire, en conspirant sourdement, par toutes les voies du plus sombre Machiavélisme, contre les Droits de l'Homme & la souveraineté du Peuple : tantôt il prodiguoit l'or dans Paris, aux intrigans, pour vicier, en son sens, l'opinion de cette Cité ; tantôt il salarioit les Emigrés contre lesquels il tonnoit publiquement. Ici il fomentoit la contre-révolution en disséminant les trésors de l'Etat à des troupes de satellites, répandus dans les villes de la France ; là il donnoit des ordres pour dégarnir les places fortes qu'il savoit devoir être attaquées les premieres par les armées des Tyrans qui nous faisoient la guerre en son nom ; ailleurs il commandoit à Bouillé des massacres du succès desquels il se félicitoit. Nos Colonies étoient provoquées à la contre-révolution, par des émissaires, au moment où nos armées, par ses soins perfides, manquoient de tout, pour s'opposer à l'Autriche & à la

Pruſſe, au moment où les hordes de Cannibales, ne devant trouver aucune réſiſtance pour filer ſur Paris, le maſſacre du 10 Août devoit coincider avec cette irruption de barbares. Enfin, c'en étoit fait de la France, ſans la ſainte inſurrection qui prévint à temps les horribles déſaſtres qui nous menaçoient.

Ces faits & une multitude d'autres, ſont avérés par des pieces authentiques, ſoit de la main de Louis, ſoit apoſtillés de lui.

Eh bien ! que fait le Tyran, pour éluder ſa condamnation? Il déſavoue tout.

Je ne m'étendrai pas davantage ſur tous les faits conſignés au procès, & connus de la France; un pareil tableau ſeroit ſuperflu, & les Orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ne m'ont rien laiſſé de nouveau à traiter ſur cet objet; je ne ferois donc qu'affoiblir des traits que des mains plus habiles que la mienne ont ſi bien tracés.

Dès avant la fuite du Tyran à Varennes, mon opinion étoit prononcée à ſon égard, ſes forfaits, depuis, n'ont fait que la préciſer.

Louis eſt, à ma conſcience, le Tyran le plus raffiné de tous ceux dont l'Hiſtoire nous ait tranſmis la mémoire; il eſt donc pour moi le plus coupable.

De tous les aſſaſſinats qui ſe ſont commis par la fureur deſpotique, je n'en vois point d'auſſi déteſtable, d'auſſi froidement médité que celui du 10 Août.

Graces immortelles ſoient rendues au Génie tutélaire des François ! L'aſſaſſin eſt devenu la victime de ſon complot liberticide.

Ainſi, comme Juge, je prononcerai ſa mort, car ſon crime eſt ce qu'il y a, à mon ſens intime, de plus inconteſtable.

Mais les considérations de sûreté générale, mais la saine politique, mais la grandeur & la générosité nationale la demandent-elles ?

Cette discussion mérite toute l'étendue de vos réflexions.

Et d'abord, sous quel rapport la sûreté générale l'exigeroit-elle ?

Louis incarcéré, confié aux soins vigilans des Officiers Municipaux d'une Cité mere de la Révolution, peut-il encore attenter à la Liberté nationale ? Non ; les hommes du 10 Août feront toujours des gardiens contre lesquels les Agitateurs, les Anarchistes, les Dictateurs, les Triumvirs, ni les Royalistes ne prévaudront jamais.

Je sais que la tourbe déforganisatrice est nombreuse ; mais qu'opéreront ses efforts contre l'ardent civisme des Sans-Culottes ? Rien. Ainsi nulle crainte à cet égard, & l'existence de Louis est une des choses indifférentes de laquelle la tranquillité publique ne peut craindre d'atteinte.

La saine politique peut encore moins la vouloir ; car, par-là, que pourroit-elle avoir en vue ? seroit-ce d'épouvanter les Tyrans ? Ah ! l'ambition effrénée brave tous les jours la mort, & souvent même la mort est une de ses ressources.

En effet, l'ambitieux s'ouvre une carriere, par la destruction de celui qui pouvoit encore lutter contre lui, par son ombre puissante.

Cette politique veut-elle que la Nation Françoise affiche, pour ainsi dire, par un acte de justice sévere, mais pour le moins inutile, sa timide précaution contre un être enchaîné, atterré ? je ne le pense pas. La République est décrétée irrévocablement. Quelque coupable qu'il

soit, que fait à un Peuple de vingt-cinq millions d'hommes, la vie ou la mort d'un assassin national, qui est nul contre lui, & peut, au contraire, s'il existe, après avoir mérité mille morts, augmenter la gloire des François par cette preuve vivante de sa clémence & de sa noble fermeté?

Certes, Citoyens, s'il existoit à cet égard quelque sujet de crainte bien fondé sur le salut public, j'écarterois cette mesure qui concilie si bien la bravoure à la clémence nationale, & je ne délibérerois pas un instant; mais il n'est rien ici de semblable.

Louis est impuissant & vous êtes invincibles: il est horriblement coupable, mais vous êtes & fûtes toujours les Héros de l'humanité.

Ces réflexions contrastent beaucoup avec les opinions de sang qui demandent avec pertinacité la tête de votre ancien oppresseur, opinions auxquelles je joindrois la mienne, si je pouvois y entrevoir la source du bien de ma Patrie.

On pourroit s'étonner pourquoi j'agite la question de savoir si ces trois motifs demandent la mort de Louis, avant de discuter si la justice des Peuples ne l'exige pas.

Citoyens, à cela j'observe que la prudence veut préliminairement qu'on agite si l'exécution est d'une saine & utile moralité pour le genre humain, & spécialement pour la Nation Françoise.

Or, c'est ce qui peut ne pas être ainsi, & sous l'une & sous l'autre de ces considérations; & qui demande de vous, que pour répondre à la confiance de vos Commettans, vous discutiez à fond les avantages & les dangers qui résulteroient de cette mesure, & qu'ensuite

vous en référiez la décision ultérieure au Peuple, guidé par vos lumieres & instruit de vos opinions diverses.

Sa confiance en vous est illimitée ; mais il ne vous a pas, comme on l'a dit à cette tribune, conféré des pouvoirs sans bornes ; car s'il a réprouvé la tyrannie d'un seul, il n'a pas voulu assurément établir celle de sept à huit cents. Il y auroit ici la plus absurde contradiction.

Maintenant je reviens aux trois considérations, à l'égard desquelles je vous ai proposé, par dubitation, ce que je pourrois vous exposer dans le sens affirmatif.

Je dis donc que si elles ne demandent pas la mort de Louis, elles la peuvent contre-indiquer.

Et d'abord c'est ce que fait celle de sûreté générale.

En effet, Louis a pour partisans les Aristocrates, les Prêtres, & tout ce qui tient à cette double séquelle. Or il est plus que probable que cette horde de mécontens emploiera tout ce que le désespoir de l'aristocratie expirante en son chef lui suggérera pour détériorer l'opinion publique sur la Convention Nationale.

Votre proscription, Citoyens Représentans, suivroit immédiatement l'exécution de Louis. Condamné irrévocablement par vous, que deviendroit alors la République ? L'anarchie & la cohorte inséparable de toutes les calamités inonderoient nos Cités & nos campagnes ; la guerre civile & extérieure nous mineroient au dedans & au dehors ; le Peuple aux abois, & fatigué de miseres, regretteroit son antique esclavage, s'appitoieroit sur le sort de Louis, & la faction aux aguêts lui offriroit bientôt un autre Maître qui reconstruiroit un nouveau système de tyrannie indestructible : alors il maudiroit ses Représentans, les dévoueroit à l'exécration de

la postérité, sans qu'il y ait aucun appel de ce terrible jugement du Peuple découragé; alors objets de la vengeance du Tyran, il ne vous resteroit pas même de droit à la pitié.

Tels sont les dangers qui vous attendroient sans espoir du bien que vous vouliez opérer, & sans doute vous l'auriez bien mérité. Le Peuple, qui n'attendoit de ses Représentans que de salutaires conseils, ne vous devroit aucune reconnoissance, au contraire, vous accableroit de son animadversion, puisque votre foiblesse auroit transigé sur un point aussi important sans l'avoir consulté.

La politique s'oppose encore avec plus de vigueur à cet acte arbitraire; car, d'une part, comme je l'ai dit, ce seroit prêter des armes puissantes aux factions intestines, qui sans cesse présenteroient aux ames foibles la continuité du fléau de la guerre, comme le résultat de la plus impolitique action dans une circonstance où nous sommes entourés d'ennemis puissans; on diroit sans cesse à ce Peuple que nous avons sacrifié son repos & sa gloire à nos vues étroites, que le délire de nos passions nous a plutôt servi de régulateur que l'intérêt public. Que sais-je enfin ce que d'habiles intrigans ne seroient pas en droit de lui inspirer? Dans un tel état de choses, le seul remede à appliquer à ses maux lui paroîtroit indigne, il tendroit les bras à de nouveaux fers avec d'autant plus de penchant, que l'état républicain seroit pour lui une situation contre nature, & que la ruse féconde de l'aristocratie n'oublieroit pas de lui présenter ses fers dorés.

D'autre part, les Tyrans étrangers, pâlissant sur leurs trônes, réveillés à cette sorte de forfait politique, déposeroient cette frayeur qui les a rendus jusqu'alors

inactifs, & bientôt Léopold & Guillaume, puiſſamment ſoutenus, viendroient achever leur plan dévaſtateur. Croyez-moi, c'eſt-là qu'ils vous attendent; Louis n'eſt rien pour eux; que dis-je ? la mort de Louis eſt pour eux le ſignal du triomphe de la tyrannie. En voulez-vous une preuve ? tranſportez-vous aux ſiéges de Lille, de Thionville, à Longwi, à Verdun; voyez s'ils ne vous provoquoient pas, par la violation du droit des gens, à uſer de repréſailles ſur la cauſe occaſionnelle de tous ces maux, ſur Louis ? Le machiavéliſme s'inquiette peu de tels ou tels individus, il ne s'attache qu'à ſon but.

Jetez les yeux ſur l'Eſpagne, voyez ſa marche. Son Deſpote demande inſidieuſement la grace de Louis quand il le croit déjà puni. Cette époque de déprécation n'eſt-elle pas le réſultat d'un calcul qui devoit transformer en refus l'exécution conſommée de la punition qu'il regardoit comme antérieure à la notification de ſa demande ? Quel eſt en cela ſon but ? Il ſent évidemment qu'il ne peut, pour ainſi dire, qu'à demi, réclamer contre l'acte de ſouveraineté nationale qui abolit la tyrannie. Il fait conſiſter ſon droit complet dans l'arrêt perſonnel de votre ancien Deſpote; c'eſt alors & ſeulement alors, qu'au comble de ſes vœux il s'unira à tous les Tyrans pour proclamer aux Nations qu'ils dominent, qu'une poignée de factieux & d'intrigans ont trompé le Peuple François, & l'ont conduit au régicide. Ils en donneront pour preuve la réclamation, & l'inſurrection de tant d'agitateurs & d'ariſtocrates de toute eſpece qui fourmillent en France, & qui, de concert, leveront bruſquement le maſque dans tous les points de la République; les Peuples étrangers le croiront alors, & par cette manœuvre, une nuée de ſatellites du deſpotiſme fondra ſur la France, qui deviendra la proie de ces barbares; le ſuc-

ceſſeur déſigné au Trône paroîtra ; tranſigera, & la France, après s'être ruinée pour la conquête de la Liberté, ſera contrainte encore de s'épuiſer pour acheter un Tyran.

Au reſte, à quoi peut être utile le ſupplice d'un Tyran détrôné ? A donner l'effroi aux entreprenans qui voudroient lui ſuccéder ? Mais c'eſt une erreur. Car la mort n'eſt rien pour un Tyran qui a tout perdu ; & la vie eſt un ſupplice plus effrayant ; ſes pareils ne voient dans ce ſupplice qu'un exemple de viciſſitude humaine qui ſe reproduit très-rarement, & peut demeurer ſans ſuite funeſte pour eux.

Louis vivant dans une tour, eſt pour eux le grand épouvantail ; il eſt l'argument ſans réplique de ce que peut la ſouveraineté des Peuples ; il leur indique à chaque heure la route de la Liberté.

Voilà ce qui importe plus que le ſang d'un tigre muſelé, dont les griffes homicides ſont mutilées, & les membres enchaînés.

La généroſité françoiſe auſſi ne pourroit-elle pas s'oppoſer à cette mort ? (Et ceci tient à la clémence comme à la politique.) Les ennemis de la Liberté n'ont-ils pas voulu ſouiller le caractere françois par l'imputation des brigandages du 2 Septembre, & par la conduite de quelques malveillans dans nos armées ? Eh bien ! qu'auroient-ils à répondre, ces détracteurs, ſi les Peuples leur diſoient : » Comment me perſua-» derez-vous que la Nation Françoiſe eſt inhumaine, » puiſqu'elle a laiſſé la vie à l'auteur de ſes maux, » à ce Deſpote qui immola ſes ſujets, provoqua » contre elle les Puiſſances armées, & dilapida ſes tré-» ſors « ? Certes, la calomnie ſeroit à nud, & le Peuple François univerſellement chéri.

Mais revenons à la queſtion, pour ce qui concerne les Repréſentans de la République.

La tyrannie abattue, le Tyran mis au fer, & la République proclamée, que fait à la sûreté publique la mort de ſon Deſpote précipité? Je ne vois en cela que le moyen de multiplier les ennemis que nous vaincrons toujours ſans doute, mais qu'il n'eſt pas utile de provoquer, pour augmenter l'effuſion du ſang de nos freres.

En tout cas, ſi la Nation Françoiſe ſe décidoit, pour une telle meſure, à elle ſeule appartiendroit d'en prononcer le vœu. La Convention doit d'autant mieux s'en référer à ſes Commettans, que, s'il arrivoit, à la ſuite de cette détermination, que tous les Tyrans ſe coaliſaſſent, notre reſponſabilité morale ne pourroit être inculpée, & que le poids de la déciſion d'une Nation formidable ne pourroit être infirmé par la horde deſpotique; ce ne ſeroit plus la loi de 800 factieux qui auroit dirigé cette meſure au nom du Peuple, mais bien l'arrêt de 25 millions de Juges; & un tel arrêt eſt néceſſairement le dernier coup porté à la tyrannie des Deſpotes du monde.

Citoyens, quand je parle de reſponſabilité, je n'entends pas le danger perſonnel que nous pourrions encourir par l'animadverſion publique portée au période de la vengeance, pour avoir dépaſſé nos pouvoirs, & par-là provoqué les plus funeſtes calamités ſur la choſe publique; je n'entends pas non plus la vindicte des Tyrans, s'ils étoient, contre toute apparence, les vainqueurs.

Mais j'entends celle en vertu de laquelle nos Concitoyens nous conſtitueroient les auteurs du déſaſtre

de l'Empire François, nous reprocheroient d'avoir été les architectes de leurs infortunes, pour avoir ſpontanément méconnu la ſouveraineté du Peuple. C'eſt en ce ſens qu'ils nous diroient : » Mandataires infi-
» deles, vous aviez notre confiance, & vous vous
» êtes arrogé notre pouvoir ; nous attendions de vous
» des conſeils ſalutaires, des Loix proviſoires, & vous
» n'avez écouté que votre déteſtable politique & vos
» propres fureurs, ou plutôt le mouvement de votre
» lâcheté ; des furieux dévorés par l'ambition ont pu
» vous en impoſer ; & parce qu'ils étoient dévorés
» de la ſoif d'un ſang utile à leurs projets, vous
» avez cédé, & fait croire ainſi à vos contemporains
» & à la Poſtérité que le Peuple le plus humain par-
» tageoit le délire de quelques anthropophages.

» S'il n'avoit fallu juger le Tyran que ſur ſes délits,
» certes, un Tribunal ſuffiſoit ; il n'eût pas fallu con-
» voquer une Aſſemblée de 800 Repréſentans.

» Vous avez donc manqué votre miſſion & dégradé
» le caractere national dont vous étiez cenſé être le
» type ; vous l'avez dénaturé aux yeux des Nations ;
» & les Deſpotes ont profité habilement de ces diſ-
» poſitions, pour nous circonvenir de leurs forces
» deſtructives ; c'eſt ainſi qu'ils euſſent inſpiré eux-
» mêmes leurs agens ſoudoyés. Vous avions-nous preſ-
» crit cette funeſte tâche ?

» Avez-vous bien pu croire qu'une immenſe Na-
» tion faiſoit conſiſter le ſort de ſa liberté dans la
» mort d'un être mis en ſon pouvoir ?

» Inſenſés ! avez-vous pu croire qu'il étoit de ſa
» ſageſſe & de ſa gloire de provoquer, par un ſup-
» plice impolitique, la fureur meurtriere de tous les
» Deſpotes ? Aviez-vous oublié que ce ſang inutilement

» verſé, pouvoit faire répandre en torrens celui de » vos freres, qui a déjà tant coulé dans les champs » de la victoire « ?

Je vous le demande, Légiſlateurs, ſi le Peuple François vous interpelloit ainſi dans l'hypotheſe poſée, qu'auriez-vous à répondre ? Je l'ignore, moi.

Mais, pourra-t-on me dire, il eſt clair que vous votez pour la grace de Louis. A cela, je réponds négativement ; car les inconvéniens de même eſpece, par des conſidérations ſimilaires & relatives ou conſéquentes au ſuccès, n'en réſulteroient pas moins.

A quoi concluez-vous donc ?

Je demande à me réſumer : après quoi je conclus.

Il eſt démontré que Louis a violé la Conſtitution qu'il avoit acceptée en apparence.

Il eſt avéré qu'il ne l'a jamais réellement acceptée ;

Qu'il a conſpiré de toute maniere contre la Liberté ;

Qu'il a ſalarié tous les conſpirateurs, qu'il a ſoulevé au dehors les Puiſſances étrangeres contre la France ;

Qu'il les a appelé à une guerre dévaſtatrice en ſon nom dans le ſein de la France ;

Qu'il a fait couler le ſang françois à Nanci & dans pluſieurs autres villes de France ;

Qu'il a raſſemblé au Château des Tuileries une troupe de brigands, de Prêtres déguiſés, d'Ariſtocrates, & d'Emigrés, pour maſſacrer le Peuple de Paris, & que des ruiſſeaux de ſang ont inondé cette Cité, par ſes ordres barbares, &c.

Qu'enfin il eſt coupable de haute trahiſon, & qu'il a encouru la peine de mort ; mais que la ſûreté générale, la ſaine politique & la généroſité nationale peuvent déterminer le Peuple ſouverain à déroger aux Loix qu'il s'eſt données.

Je conclus à ce que Louis ſoit déclaré coupable de haute trahiſon envers la Nation, pour avoir été meurtrier de ſon Peuple, & comme tel renvoyé devant le Souverain réuni en Aſſemblée primaire, pour y être jugé définitivement, ſoit à mort, ſoit à l'incarcération perpétuelle, ſoit au banniſſement, après la paix, & ſous peine de mort, s'il rentroit en France.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.